

## Choc des savoirs

Enfin un coin enfoncé dans cette insupportable mesure de tri social.

La lutte menée depuis un an par le SNES-FSU et les personnels de l'Education nationale, souvent avec les parents d'élèves, a permis des avancées non négligeables à l'occasion de la prise de fonction d'Elisabeth Borne.

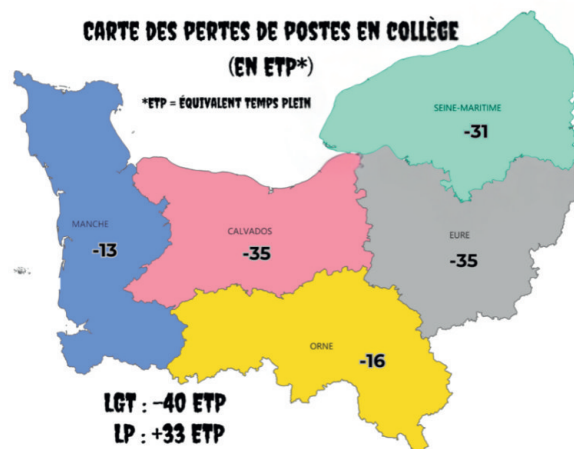
La ministre, la cinquième de 2024, a ainsi confirmé que le DNB ne serait pas obligatoire pour passer en seconde, que les classes prépa-seconde ne seraient pas reconduites en 2026 et que les groupes de niveaux ne seraient pas imposés sur les niveaux 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.



Toutefois la ministre souhaite les maintenir sur les niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> malgré la décision du Conseil d'Etat qui annule l'arrêté du 15 mars. Elle soumettra certainement un nouveau décret et un arrêté pour rétablir ces groupes. Mais pour l'heure, les textes réglementaires devant s'appliquer pour préparer la rentrée 2025 dans les collèges n'imposent pas les groupes de niveau. Le Conseil d'Etat réaffirme le rôle du CA dans la répartition des élèves en classe et groupes au sein des établissements. Emparons-nous de cet avis pour continuer à combattre les groupes de niveaux, stigmatisant socialement, inefficaces, désorganisant les collèges et finalement mis en application de façon très diverse. Le CA peut ainsi voter un principe de mise en œuvre de l'autonomie de l'établissement imposant des classes ou groupes hétérogènes.



## 137 postes en moins en Normandie : nouvelle cure d'austérité dans les collèges et les lycées



Malgré des annonces ministérielles rassurantes, la Normandie paie cette année encore un lourd tribut et ce sont 137 postes qui doivent être supprimés à la rentrée. Les conséquences sont connues : toujours plus d'élèves dans les classes, toujours moins de moyens pour les faire réussir, toujours plus de collègues en mesure de carte scolaire ou en complément de service !

## Calendrier

Une nouvelle fois, et malgré nos alertes, la préparation de rentrée va se tenir dans la précipitation et ne permettra pas un dialogue serein dans les établissements.

si besoin, se mettre d'accord avec les représentant.e.s des parents d'élèves. Le CA de repli ne pourra être convoqué que 5 jours minimum après.

### Fin janvier :

Poser une heure d'information syndicale entre la réunion plénière (ou le conseil pédagogique) et le premier CA.

### Fin janvier - début février :

- Le premier CA doit avoir lieu après les comités sociaux d'administration académiques (CSA A) et départementaux (CSA SD), donc pas avant le 28 janvier.

- 8 jours avant le CA, les documents préparatoires sont transmis aux représentant.e.s élu.e.s.

- Prévoir un boycott du CA pour protester

### Fin février :

- Convocation du second CA (si vote « contre » majoritaire lors du premier) dans un délai de 10 jours.

- Et donc en amont convocation d'une nouvelle CP si installée

- En cas de second vote « contre » majoritaire, le chef d'établissement arrêtera la répartition des moyens pour la rentrée 2025.

Les services académiques demandent la remontée des TRMD pour le 25 février.

# Agir dans son établissement lors de la DHG

## Se réunir en heure d'information syndicale

Poser une HIS avant le Conseil d'administration, si possible une fois que vous avez connaissance de la version de la DHG qui sera présentée au CA, permet que le maximum de collègues ait le même niveau d'information.

C'est l'occasion de réfléchir collectivement aux actions à envisager et de définir ce que les représentants des personnels au CA vont voter.

## Voter le TRMD

À partir des effectifs, du nombre de divisions et des horaires réglementaires, le chef d'établissement doit dresser un tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD). C'est à partir de cette répartition, et des apports de l'établissement constitués par les ORS des collègues en poste dans l'établissement, que le chef d'établissement pourra proposer des créations ou des suppressions de postes, ainsi que des compléments de services, ou des blocs de moyens provisoires (BMP) pour accueillir des stagiaires, des TZR ou des contractuel.le.s.

Recenser les demandes des équipes permet de construire la dotation idéale nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. On peut, pour cela, s'appuyer sur les outils TRMD suivants :

Collège



Lycée



## Le Conseil d'Administration

Le rôle du CA est de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement qui porte notamment **sur l'emploi des dotations en heures d'enseignement**, et dans les lycées, d'accompagnement personnalisé.

Les documents doivent être envoyés aux élus 8 jours avant (1 jour en cas d'urgence).

Le CA est un **espace souverain de débat et d'amendement**. La proposition du chef d'établissement **peut être modifiée en séance**. Une autre proposition de répartition peut aussi être proposée par les élus.

Qu'est-ce qui doit être soumis au vote ?

- la proposition de créations/suppressions de postes ;
- « l'emploi des dotations en heures d'enseignement », c'est à dire la répartition des moyens par discipline et notamment l'utilisation de la marge d'autonomie de l'établissement.

Vous trouverez sur notre site un guide complet pour vous aider à chacune des étapes dans cette période difficile :



### En amont du CA :

- Rédiger une motion et prendre contact avec les parents d'élèves et les autres élus ;
- Soumettre cette motion au vote.

Des modèles sont disponibles sur notre site dans l'article via le QR code ci-dessus.

### À l'issue du CA :

- Faire remonter les informations à la section départementale ou à la section académique du SNES-FSU ;
- Demander une audience à la DSDEN (pour les collèges) ou au Rectorat (pour les lycées).